



**AVENANT N°01 AU MARCHE PETIT TRAVAUX
D'AMENAGEMENT ET REPARATIONS URGENTES SUR
BRANCHEMENTS ET RESEAUX D'EAU POTABLE ET
ASSAINISSEMENT DU 7 NOVEMBRE 2019**

Entre :

La Communauté de Communes Vallée des Baux - Alpilles
sise 23 avenue des Joncades Basses 13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE

Représentée par son Président, Monsieur Hervé CHERUBINI, habilité par la délibération n°, en date du

d'une part,

et,

La Société BRONZO TP
Domiciliée ZI Athélia – 13 600 LA CIOTAT
N° SIRET : 071 800 205 00016
représentée par Monsieur Pascal SAULNIER, Président dûment habilité à cet effet

d'autre part,

Le présent avenant comporte 2 feuillets numérotés de 1 à 4.

Etant préalablement exposé que :

Le présent marché référencé MAPA2019-16 concerne les petits travaux d'aménagement et réparations urgentes sur branchements et réseaux d'eau potable et assainissement

L'accord-cadre est conclu avec un minimum de 200 000 € HT annuel et un maximum de 1 200 000 € HT annuel. Il est passé en application des articles L2125-1 1°, R.2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est exécuté au fur et à mesure de l'émission des bons de commande émis.

Les lieux d'exécution sont les suivants :

La Régie de l'eau et de la CCVBA gère le service public d'eau potable sur les communes suivantes du territoire intercommunal :

- Aureille,
- Eygalières,
- Mas Blanc des Alpilles,
- Saint Etienne du Grès,
- Saint Rémy de Provence.

La Régie de l'assainissement de la CCVBA gère le service public d'assainissement collectif et non collectif sur les communes suivantes du territoire intercommunal :

- Aureille,
- Eygalières,
- Fontvieille,
- Mas Blanc des Alpilles,
- Mouriès,
- Saint Etienne du Grès,
- Saint Rémy de Provence.

Le présent accord-cadre est conclu pour l'ensemble des communes gérées en régie et pourra être étendu à d'autres communes en fonction des dates d'échéance des contrats de délégations de services publics en cours.

Enfin, il est nécessaire de conclure un nouvel avenant afin de pouvoir intégrer les communes qui ont été récupérées en Régie : Mouriès dont le contrat d'affermage Eau a pris fin au 30 juin 2021 et les Communes de Maussane les Alpilles, Le Paradou et Les Baux de Provence dont les contrats d'affermages Eau et Assainissement ont pris fin au 31 mars 2022.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - PRESTATIONS ET PRIX NOUVEAUX

Le présent avenant n°01 a pour objet d'intégrer les communes récupérées en Régie :

- Mouriès pour la compétence Eau à compter du 1er juillet 2021
- Le Paradou pour la compétence Eau et Assainissement à compter du 1^{er} avril 2022
- Maussane les Alpilles pour la compétence Eau et Assainissement à compter du 1^{er} avril 2022
- Les Baux de Provence pour la compétence Eau et Assainissement à compter du 1^{er} avril 2022

Cette intégration est prévue par le Cahier des Clauses administratives Particulières.
Cet avenant est pris en application des articles L2194-1-1° et R2194-1 du code de la commande publique.

ARTICLE 2. - PROLONGATION DE LA DUREE DU MARCHE

Sans objet.

ARTICLE 3. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le cahier des clauses administratives particulières est modifiée afin d'intégrer dans son article 1^{er} le nom des communes énoncées à l'article 1 du présent avenant.

ARTICLE 4. - NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

Aucune modification financière.

ARTICLE 5. - CLAUSE DE RENONCIATION A RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 6. - SPÉCIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°01, lesquelles prévalent en cas de différence.

AR Prefecture

013-241300375-20221027-DEL183_2022-DE
Reçu le 28/10/2022

ARTICLE 7. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A ,

le

A ,

le

Mention manuscrite « lu et
approuvé »
(signature et cachet de la société)

Le Président

Hervé CHERUBINI